

REPONSE DE PAUL GIACOBBI  
ET DES PRESIDENTS D'AGENCES ET OFFICES  
  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE  
  
PAR MARIE-ANTOINETTE SANTONI-BRUNELLI  
AU NOM DU GROUPE «RASSEMBLER POUR LA CORSE»

**OBJET : La valse des directeurs des Offices et Agences**

**Réponse de l'OTC :**

"En ce qui concerne Monsieur Yves Carsalade, celui-ci s'est désisté de sa requête comme l'énonce la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 12 novembre 2013. De surcroît, elle le condamne à verser la somme de 2 000 euros à la Collectivité territoriale de Corse au titre des frais exposés par celle-ci."

**Réponse de l'ATC**

**Réponse de l'ADEC :**

1. Le Président de l'Adec, lors de sa nomination, a conservé à son poste le directeur alors en place en précisant qu'il se donnerait le temps de l'observation avant d'arrêter des décisions de réforme de la gouvernance de la structure.
2. Lors de la nomination de M. Jean-Charles VALLEE au poste de Directeur, effectivement Michel ZONENBERG a été placé au poste de Délégué Général auprès du Président mais parallèlement le poste précédemment occupé par M. VALLEE (Directeur-adjoint opérationnel) a été supprimé ce qui démontre un souhait de maîtrise des coûts

3. Concernant l'aspect expérience : Si Michel ZONENBERG est présent à l'ADEC depuis 1994, il faut noter que Jean-Charles VALLEE fait partie des effectifs de l'ADEC depuis 1999.
  
4. Il faut rappeler également que lors de la réunion du conseil d'administration de l'ADEC du 19 décembre 2012 (à laquelle Mme SANTONI-BRUNELLI était présente), le Président de l'Adec a présenté la nouvelle organisation de l'Agence, comprenant un Directeur et un Délégué Général. L'ordre du jour de ce CA comportant la discussion sur les OB 2013, la question financière de cette nouvelle organisation a été abordée. Le président de l'Adec a pris soin d'exposer que la création de cette nouvelle fonction de délégué général se faisait :
  - a. sans création de poste nouveau, puisque parallèlement, la fonction de directeur-adjoint opérationnel disparaissait ;
  - b. à coût quasi-constant puisque la seule modification financière, et donc budgétaire, de cette création de fonction nouvelle, se situait dans le delta de la rémunération du nouveau Directeur, par rapport à la rémunération qu'il percevait auparavant en tant que directeur-adjoint opérationnel.

⇒ Cette explication n'a pas soulevé d'observation de la part des administrateurs.

**Réponse de l'OEHC**

**Réponse de l'OEC**